



## Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> octobre 2012  
Français  
Original : espagnol

**Soixante-septième session**  
Point 83 de l'ordre du jour  
**L'état de droit aux niveaux national  
et international**

### **Lettre datée du 25 septembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, qui s'est tenue hier, 24 septembre 2012, à New York.

Le Réunion de haut niveau a été une excellente occasion, pour les États Membres, de débattre de la nécessité de promouvoir un ordre juridique international fondé sur l'état de droit. À cet effet, les États doivent s'engager à respecter les règles et les principes du droit international, afin de contribuer à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales.

C'est pourquoi la délégation de la République bolivarienne du Venezuela demande respectueusement que le texte de la présente communication et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 83 de l'ordre du jour de la soixante-septième session, intitulé « L'état de droit aux niveaux national et international », et consigné dans le procès-verbal de la Réunion de haut niveau.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Jorge Valero



**Annexe à la lettre datée du 25 septembre 2012  
adressée au Secrétaire général par le Représentant  
permanent de la République bolivarienne du Venezuela  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux  
national et international**

**Intervention de la délégation vénézuélienne**

**New York, le 24 septembre 2012**

La République bolivarienne du Venezuela réaffirme qu'elle souscrit sans réserve aux principes suivants : souveraineté et autodétermination des peuples, intégrité territoriale des États, droit des États à utiliser, exploiter et gérer leurs ressources naturelles, règlement pacifique des différends, non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Le respect de ces principes est fondamental pour parvenir à un ordre international juste et équitable fondé sur le droit, la paix et la solidarité entre les peuples; pour ce faire, il faut bannir les distinctions entre les États et les traitements privilégiés et inscrire l'état de droit dans un cadre juste et solidaire.

Le Venezuela souligne qu'il est important de préserver l'état de droit aux niveaux national et international. À cet effet, il est indispensable de respecter et de renforcer la structure politique et juridique des États souverains.

L'ONU reflète encore actuellement le statu quo du lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Dans la pratique, seuls les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont le droit de prendre des décisions relatives aux questions de paix et de sécurité internationales. Pour que l'état de droit s'applique, il est nécessaire de démocratiser l'Organisation et de donner la primauté à l'Assemblée générale.

Le Venezuela considère le droit international comme un fondement important de son droit interne. L'introduction du droit international, tel qu'il ressort des traités, permet d'harmoniser progressivement les deux ordres juridiques et d'en rendre l'application efficace.

La Constitution vénézuélienne dispose que les traités, pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme signés et ratifiés par le Venezuela ont valeur constitutionnelle et l'emportent sur le droit interne, dans la mesure où ils contiennent des dispositions relatives à leur jouissance et à leur exercice plus favorables que celles établies dans la Constitution. C'est pourquoi, au Venezuela, les normes internationales relatives aux droits de l'homme ont la même valeur que les normes constitutionnelles.

Le respect des droits fondamentaux de la personne est l'un des piliers de l'état de droit. Dans le cadre de la révolution bolivarienne conduite par Hugo Chávez Frías, ces droits connaissent une application universelle et quotidienne.

Au Venezuela, la démocratie est primordiale et elle est participative. Dans le cadre de notre révolution, les principes démocratiques reconnus internationalement sont appliqués et mis en œuvre au plus haut point. Le système juridique vénézuélien

favorise la consultation du peuple, par référendum, à propos des conventions ou accords internationaux susceptibles de compromettre la souveraineté nationale ou de transférer des compétences à des organismes supranationaux.

Il convient de souligner que, malgré l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir et codifier le droit international, par le truchement de la Sixième Commission, de la Commission du droit international et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, le mode de fonctionnement actuel de l'Organisation empêche dans de nombreux cas que son action débouche sur une véritable primauté de l'état de droit dans la communauté internationale.

La démocratisation et la refonte de l'ONU permettront l'application du droit international de manière équitable et transparente. Cela implique une réforme du Conseil de sécurité, et notamment de sa composition et de la façon dont il prend ses décisions.

À cet égard, il convient de noter que l'Article 24 de la Charte des Nations Unies ne donne pas explicitement au Conseil la compétence sur les questions qui sont du ressort de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social, notamment en matière normative et législative. De fait, il convient de noter que l'Assemblée générale est habilitée à favoriser le développement progressif du droit international et sa codification.

Il est donc nécessaire que le Conseil de sécurité cesse de s'arroger une compétence sur les questions relevant de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social. Cette pratique réduit le rôle de l'Assemblée générale (et donc de tous les États) et sape l'état de droit tel qu'il devrait prévaloir dans cette organisation.

Le Venezuela a une conception globale de la nécessaire réforme du Conseil de sécurité. Il prône l'élargissement des deux catégories de membres, la réforme du mode de prise de décisions (suppression du droit de veto, directement ou après une limitation préalable de sa portée) et l'amélioration des méthodes de travail.

Le Venezuela estime qu'une véritable réforme du Conseil de sécurité et l'instauration d'un véritable état de droit au niveau international sont étroitement liés.

Une paix fondée sur les privilèges des grandes puissances impériales est fragile et discriminatoire et nie l'état de droit qui doit prévaloir au sein des institutions multilatérales.

Pour mettre en œuvre dans la transparence les principes de l'état de droit, l'ONU doit nécessairement revoir sa structure et ses règles, afin que l'égalité juridique de tous les États devienne réalité.

Le Conseil de sécurité a favorisé la violation de l'état de droit. Le traitement de la situation en Lybie et de la question palestinienne, que nous avons déjà dénoncé, en sont de parfaits exemples. C'est ce qui amène la République bolivarienne du Venezuela à émettre des réserves à propos du paragraphe 28 de la résolution adoptée.